

Proposition de loi

visant à

Protéger la ressource en eau en planifiant l'arrêt de l'irrigation de la culture du maïs

Dossier de presse



Député Loïc Prud'homme

Sommaire :

+ Infographie : le maïs irrigué en quelques chiffres.....	2
+ Extraits de l'exposé des motifs	3
+ Dispositif législatif	6
+ Focus sur les dispositifs d'accompagnement.....	7
+ Focus sur les alternatives à la culture du maïs irrigué.....	8
+ Revue de presse	10
+ Extraits des conclusions des rapports du Ministère de la transition écologique et de l'Agreste.....	11
+ Données cartographiques	13

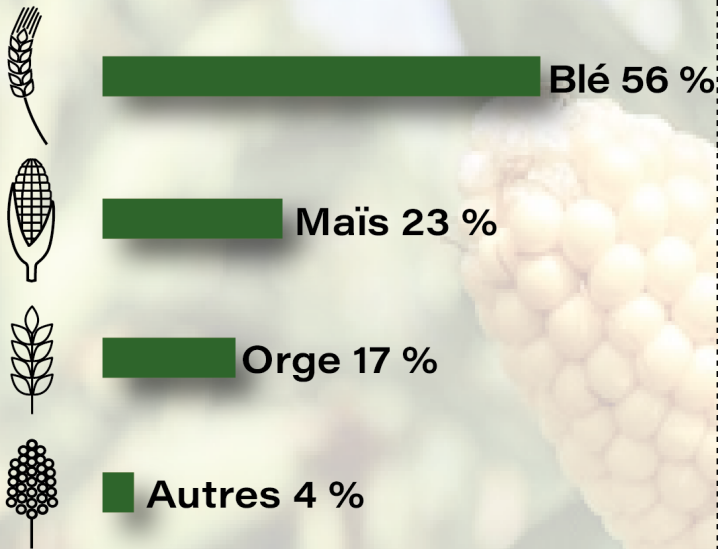
Contact presse :

Lucie Hémond

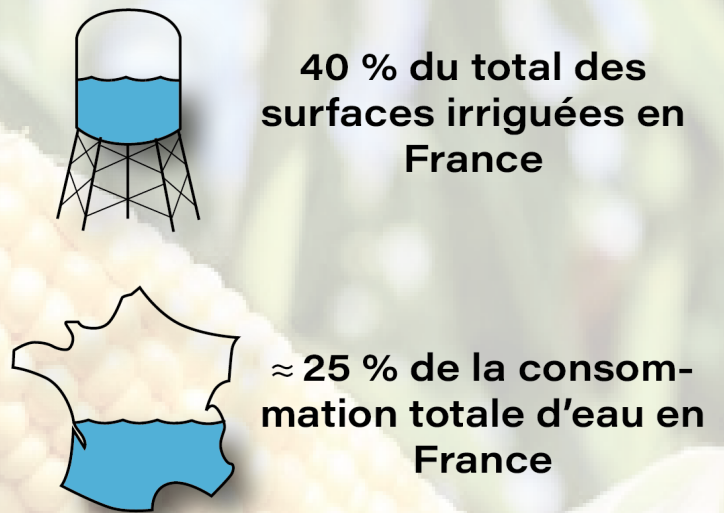
06.07.36.24.27 - lucie.hemond@clb-an.fr

Le maïs irrigué en quelques chiffres clés :

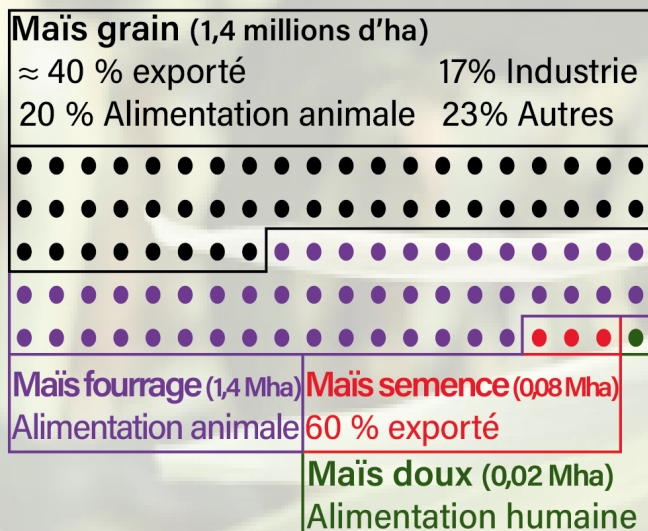
2ème céréale la plus produite en France



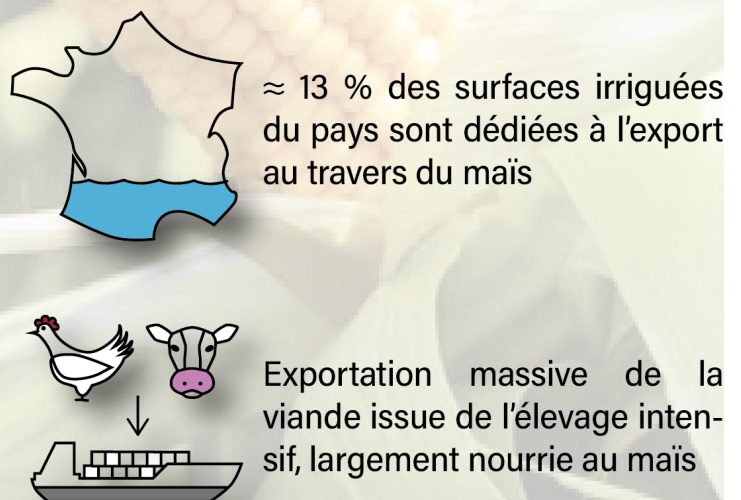
1ère consommatrice d'eau



Moins de 1% des surfaces cultivées dédiées l'alimentation humaine



Une exportation massive de nos ressources en eau



Sources :

- Agreste. Graph'Agri 2022 - Pratiques de culture et d'élevage (Page 30).
- Le Monde. L'irrigation du maïs représente-t-elle un quart de l'eau douce consommée en France ? 24 avril 2023.
- Intercéréales. Des chiffres et des céréales. Edition 2020

Exposé des motifs

UNE CRISE MONDIALE D'ACCÈS À L'EAU DOUCE QUI IMPACTE NOS TERRITOIRES :

À la sortie d'un hiver marqué par une sécheresse historique, **notre pays est plongé dans une crise de l'eau qui affecte nos territoires**, obligeant certains départements à prendre très tôt des mesures de restriction d'usage de la ressource. L'étude du Bureau des recherches géologiques et minières publiée le 13 mars 2023 est alarmante, 80 % des nappes présentant des niveaux inférieurs à la normale, et ce bilan risque de s'aggraver alors que nous approchons de la période estivale.

Loin d'être conjoncturelle, cette situation s'inscrit dans une tendance à grande échelle d'aggravation du **risque d'une crise mondiale de l'eau douce sur laquelle l'Organisation des nations unies a alerté solennellement** lors de la conférence exceptionnelle qu'elle a dédié à cette ressource en mars 2023. En France, une étude publiée par le ministère de l'écologie en juin 2022 montre que le volume moyen de la ressource en eau renouvelable annuelle a diminué de 14 % entre la période 1990-2001 et la période 2002-2018 (a).

UN MODÈLE AGRICOLE FONDÉ SUR UNE SUREXPLOITATION DE LA RESSOURCE :

Aggravée par les effets du changement climatique, cette crise est la conséquence de notre surexploitation de la ressource en eau. L'agriculture, qui représente selon le ministère de l'écologie 57 % de la consommation totale d'eau (b) et jusqu'à 80% lors de la période estivale (c), est la première (sur)consommatrice de la ressource.

Lors d'une Mission d'information parlementaire sur les conflits d'usage en situation de pénurie d'eau que j'ai présidé en 2020, j'alertais déjà sur la nécessité de modifier notre gestion de la ressource et son partage pour s'adapter à un risque de stress hydrique croissant. L'exigence de **repenser la répartition de droits de prélèvements en eau fondés sur des références historiques de volume obsolètes** n'avait alors pas été entendue. L'urgence de la situation nous invite désormais à interroger la pérennité d'une filière, celle du **maïs irrigué, qui accapare la majorité des volumes d'eau d'irrigation**.

UN ACCAPAREMENT DE L'EAU D'IRRIGATION POUR LE MAÏS :

Première culture irriguée du pays, le maïs concentre la majeure partie de la consommation agricole en eau, avec des besoins particulièrement conséquents en juillet et en août, c'est-à-dire à la période durant laquelle la tension sur la ressource est la plus forte. Selon l'étude de l'AGRESTE des données d'irrigation de la statistique agricole de 2020 (d), **la culture du maïs représente à elle seule près de 40% du total des surfaces irriguées du pays** avec 32 % occupé par le maïs grain et le maïs semence et 7% pour le maïs fourrage et autres cultures fourragères annuelles, ce qui en fait la culture la plus fortement consommatrice en eau, bien loin devant les fruits et légumes qui arrivent en seconde position en représentant 15% des surfaces irriguées. **Au total, c'est presque 25% de l'eau consommée dans le pays qui est engloutie par la culture du maïs (e)**.

UNE PRODUCTION DÉCONNECTÉE DES BESOINS ALIMENTAIRES DES POPULATIONS

Cette surconsommation en eau d'irrigation pour la culture du maïs interroge d'autant plus au regard des débouchés de cette production. La France, premier producteur européen de maïs, en cultive au total plus de 3 millions d'hectares. **Mais seule une part minime de cette production est réellement dédiée à notre alimentation** : en 2021, la culture du maïs doux représentait seulement 24 000 hectares, soit moins de 1% de l'ensemble des surfaces de maïs cultivé. En moyenne, 80% de la production du maïs doux en conserve est exporté vers l'Union européenne (f).

La culture de maïs est principalement destinée à nourrir les animaux d'élevage. On distingue le maïs fourrage et le maïs récolté en grain, qui occupent respectivement une surface d'environ 1,4 millions d'hectares chacun.

Le maïs fourrage désigne le maïs quand il est utilisé en plante entière. Il est principalement cultivé et conservé sous forme d'ensilage par les éleveurs pour l'alimentation des bovins.

Le maïs grain est quant à lui **majoritairement voué à l'exportation**. Avec 35 % d'exportations vers l'UE

et 4% d'exportations dans le reste du monde, c'est **près de 40% de la production française qui est directement exportée.**

Sur les deux tiers restants, 20% de la production est dédiée à l'alimentation animale (volailles, porcins), dont une importante partie est absorbée par la filière des fabricants d'aliments transformés à destination du bétail. Une part importante de la production est enfin exploitée par l'industrie de transformation, avec 4% pour la production d'alcool éthylique, et 13% pour la production d'amidon. **Seul 13 % de la production de maïs grain est réellement dédiée à l'autoconsommation à la ferme.** La France est aussi le 1er exportateur mondial de maïs semence dont elle exporte plus de 60% de sa production.

UNE PRODUCTION QUI ALIMENTE UN MODÈLE AGRICOLE ET D'ÉLEVAGE INTENSIF

La production de maïs est utilisée en partie pour alimenter un modèle peu vertueux d'élevage intensif hors sol dans lesquels les aliments consommés viennent de l'extérieur de l'exploitation. Les chiffres montrent que l'utilisation de maïs fourrage et de maïs grain conservé humide dans l'alimentation d'élevage se concentre en Bretagne et Pays de la Loire, premières régions des trois filières d'élevage intensives les plus tournées vers l'exportation : le poulet de chair, le porc et la production de lait conventionnel. La part du maïs dans l'alimentation d'élevage a connu une augmentation constante, **entraînant le recul des prairies et du modèle d'élevage extensif en herbe** reposant sur un nombre important d'éleveurs.

Ce modèle agricole productiviste est le résultat des politiques publiques mises en place au cours des dernières décennies. L'augmentation exponentielle de la culture de maïs irriguée en France à partir des années 70 a été massivement soutenue par des subventions publiques. Les mesures déployées dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), avec notamment la mise en place à partir de 1992 d'aides compensatoires aux exploitants dites couplées, proportionnelles à la nature et au volume de la production, a favorisé l'agrandissement et l'intensification des modèles d'exploitations, notamment en élevage, ainsi que la prévalence de certaines productions telles que les grandes cultures céréalières. En parallèle, la PAC a subventionné le recours croissant à l'irrigation, en octroyant des surprimes d'aides à l'hectare pour les surfaces irriguées par rapport aux surfaces non irriguées (g). Les arbitrages du plan

stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 ont entériné l'absence de remise en cause de ce modèle productiviste et de la monoculture de maïs.

UNE CULTURE INADAPTÉE AUX PÉRIODES DE SÉCHERESSE :

Même en s'accaparant la majorité des volumes d'irrigation du pays, la culture du maïs est fortement vulnérable aux périodes de sécheresse et **peu adaptée aux défis du changement climatique.** D'après l'Agreste, le rendement du maïs irrigué aurait diminué « de 8,1 % par rapport à la moyenne quinquennale » (h) au cours de l'été 2022 historiquement chaud et sec. Alors que le dernier rapport du GIEC (i) prévoit une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes, et estime que les pertes de récoltes liées aux sécheresses et aux canicules auraient déjà triplé ces 50 dernières années en Europe, **il est fondamental de remettre en question une culture du maïs reposant sur la surexploitation d'une ressource en eau qui se raréfie.**

UN MODÈLE DÉPENDANT DE L'IMPORTATION DE PROTÉINES VÉGÉTALES

Si les propriétés du maïs en termes d'apports énergétiques ont permis de renforcer la vitesse de croissance des animaux d'élevage pour en intensifier la production, ses apports protéiniques limités nous ont également **rendu dépendant de l'importation de soja** complétant la ration alimentaire des cheptels. C'est pour répondre à cette difficulté qu'a été lancé en décembre 2020 un Plan protéines visant à reconquérir notre autonomie protéinique dans l'objectif de sortir de notre dépendance à l'importation de protéines végétales.

DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Le programme Cap Protéines lancé en janvier 2021 s'est ainsi donné pour objectif de diversifier les productions fourragères riches en protéines pour les troupeaux et d'introduire massivement des légumineuses dans les systèmes de culture. L'accompagnement vers **la diversification des productions**

fourragères, la transformation des parcours agromonomiques et des pratiques d'élevage doivent nous permettre de trouver des solutions plus adaptées aux impératifs de préservation et de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Dans un contexte de dérèglement climatique croissant, nous ne pouvons plus fonder notre autonomie alimentaire sur une production de maïs dépendante d'un recours massif à l'irrigation. **Nous devons décider collectivement de mettre un terme à l'accaparement de notre eau** pour la production intensive de maïs dont une importante partie est vouée à l'exportation et **cesser ainsi d'exporter indirectement de l'eau alors que nos territoires et nos agriculteurs souffrent de sécheresses chroniques.**

Alors que nous importons 71% de nos fruits et 28% de nos légumes, le développement du maraîchage et de l'arboriculture et la nécessité d'installer massivement de nouveaux agriculteurs dans le but d'atteindre notre objectif de souveraineté alimentaire ne pourra se faire sans accès et partage de la ressource en eau. L'arrêt planifié de l'irrigation de la culture du maïs doit permettre **un partage plus équitable de la ressource en priorisant le développement d'une agriculture nourricière** qui permette de relocaliser notre alimentation et qui soit plus **adaptée aux enjeux du changement climatique.**

L'article unique de cette proposition de loi prévoit donc l'interdiction à terme de l'irrigation de la culture du maïs au 1er janvier 2027 dans l'objectif de favoriser un modèle de gestion de l'eau plus équitable et adapté aux enjeux du dérèglement climatique et de la raréfaction de cette ressource qui constitue un bien commun de l'humanité.

Il prévoit une mesure transitoire d'une durée de trois ans durant laquelle sera autorisée l'irrigation d'une surface forfaitaire de 10 ha de maïs par exploitation afin de répondre notamment au besoin des éleveurs, ayant intégré du maïs dans leur rotation de culture pour leur autoconsommation à la ferme, de bénéficier d'un délai suffisant pour développer les alternatives existantes pour l'alimentation de leurs animaux d'élevage en étant soutenus par les dispositifs d'accompagnement.

(a) Ministère de la transition écologique. *Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018*, Juin 2022.

(b) Ministère de la transition écologique. *L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021*.

(c) Ministères Écologie Énergie Territoires. *Origine et gestion de la sécheresse*.

(d) Agreste. *Graph'Agri 2022 - Pratiques de culture et d'élevage* (Page 30).

(e) *Le Monde*. *L'irrigation du maïs représente-t-elle un quart de l'eau douce consommée en France ?* 24 avril 2023.

(f) *Interceréales*. *Des chiffres et des céréales*. Edition 2020

(g) BONNAL Liliane, BOUTRY Ornella, « *L'environnement institutionnel a-t-il un impact sur les pratiques d'irrigation ? Une analyse économétrique sur les exploitations de Charente-Maritime* », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2016/5 (Décembre), p. 947-976.

(h) Agreste. *Bilan conjoncturel 2022*. N°39, Décembre 2022

(i) GIEC. « *Impacts, adaptation et vulnérabilité* », février 2022.



Dispositif législatif

ARTICLE UNIQUE

I. Le chapitre VI du titre VI du livre VI du code rural et de la pêche maritime est complété par un article L. 666-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 666-10-1 – Dans un contexte de raréfaction de la ressource et afin de garantir un partage plus équitable de l'eau dans le but de développer la souveraineté alimentaire du pays, l'irrigation de la culture de maïs est interdite. »

II. Le I entre en vigueur au 1er janvier 2027.

III. Par dérogation à l'article L. 666-10-1 du code rural et de la pêche maritime, à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de trois ans, est autorisée l'irrigation d'une surface forfaitaire de dix hectares de maïs par exploitation et par année. »

Focus sur les dispositifs d'accompagnement

L'impasse du modèle maïsicole productiviste dans lequel nous nous trouvons est le résultat des choix politiques opérés au cours des dernières décennies, qui ont poussé les agriculteurs à l'agrandissement, l'intensification et au déploiement de l'irrigation.

Le changement de modèle proposé par ce projet de loi doit donc être guidé par **des politiques publiques dédiées permettant d'accompagner et de soutenir financièrement les agriculteurs dans la réorientation de leur trajectoire.**

Cette loi d'interdiction progressive de l'irrigation du maïs sera donc complétée par des dispositifs d'accompagnements qui pourront par exemple reposer sur le **déploiement des Contrats de transition** prévus par le Plan stratégique national (PSN) de la PAC 2023-2027. Ces contrats ont pour objectif de **soutenir les investissements productifs durables en faveur de changements de pratiques agricoles** et des systèmes de production. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'intervention 73.01 « Investissements productifs on farm » et 73.17 « Investissements bonifiés en faveur des jeunes agriculteurs » du PSN. Elle permet d'apporter un soutien financier à l'acquisition d'équipements et aux projets portés par les agriculteurs qui répondent à des objectifs de renforcement de l'autonomie alimentaire des élevages, diversification des productions, et d'adaptation au changement climatique. Le déploiement de ce dispositif est un levier que nous pourrions mobiliser pour accompagner la sortie progressive du maïs irrigué.

Cet accompagnement pourra également être soutenu par la **création d'un Fond de Paiement pour Services environnementaux (FPSE) rémunérant les agriculteurs qui modifient leurs pratiques afin de préserver la ressource en eau** et d'améliorer les services écosystémiques rendus par leur exploitation. Cette mesure a été **proposée dans le cadre de la mission d'information Prud'homme-Tuffnell de 2020** (a) sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau. Le rapport recommandait de supprimer le mécanisme dit du « plafond mordant », afin de pouvoir réaffecter le surplus des redevances payées aux agences de l'eau, aujourd'hui reversé au budget général de l'État, vers le financement de ce fond. Ce fond pourra également être abondé par une **révision de la tarification sur la consommation d'eau** avec la mise en place d'un barème de redevance progressif en fonction du nombre de litres consommés et de leur usage.

Plus largement, ce changement de trajectoire doit être accompagné par un **plan d'investissement massif des pouvoirs publics en faveur de la reconstruction de filières alimentaires structurées pour répondre aux besoins des territoires.** Ce plan pourra s'appuyer sur un investissement budgétaire dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui sont des supports pertinents pour construire partout les outils nécessaires à l'adaptation de la production alimentaire aux besoins locaux et aux exigences écologiques.

(a) Rapport d'information sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau. Présenté par M. Loïc PRUD'HOMME, président, et Mme Frédérique TUFFNELL, rapporteure. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juin 2020.

Focus sur les alternatives à la culture du maïs irrigué

Rappelons tout d'abord qu'étant donné que « seules » 40% des surfaces de maïs sont actuellement irriguées, l'objet de cette proposition de loi n'est pas de mettre fin à la culture du maïs mais bien de planifier l'arrêt progressif de son irrigation afin d'assurer la préservation et le meilleur partage de la ressource en eau. Cet arrêt progressif n'en va pas moins induire un besoin d'accompagnement vers la réorientation de filières et de systèmes de production dans les territoires où la production maïsicole a fortement recours à l'irrigation, ainsi que dans les systèmes d'élevages partiellement dépendant de ces premiers.

L'objet de cet article est de présenter les orientations permettant de développer les alternatives à la culture du maïs irrigué. Ce travail a vocation à être complété par un plan complet de reconstruction de filières alimentaires adaptées aux enjeux du changement climatique sur les territoires, piloté par le ministère en coordination avec les Régions, les chambres d'agriculture, la Safer, l'INRAe et l'ensemble des acteurs du monde agricole.

L'arrêt progressif de l'irrigation du maïs nécessite d'accompagner la réorientation des systèmes de production d'aliments végétaux destinés à nourrir les animaux d'élevage. Ce changement de trajectoire doit reposer sur la diversification des productions fourragères et la transformation des pratiques agronomiques et d'élevage. C'est que préconise le Plan protéines lancé en décembre 2020 dans le but de sortir notre pays de sa dépendance aux protéines végétales importées. Bien que limité à la seule remise en cause du soja importé, ce plan a permis des expérimentations réussies d'utilisation de nouveaux nutriments végétaux protéinés pour les élevages, qui constituent une base sur laquelle nous appuyer pour développer les alternatives existantes. Il nous faut donc appuyer la diversification des cultures végétales destinées à l'élevage par le développement notamment des cultures de protéagineux (pois, féverole, lupin, luzerne), ainsi que des alternatives existantes en grandes cultures d'hiver (blé, orge) ou de printemps telle que le sorgho qui a des besoins en eau 40% moins importants que ceux du maïs. Cette diversification culturelle ne doit cependant pas s'opérer dans des systèmes de production en monoculture mais bien s'intégrer dans une bifurcation globale de notre modèle agricole vers de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage.

L'atteinte de nos objectifs de souveraineté alimentaire et de sortie progressive de l'irrigation du maïs doit reposer sur la déspecialisation des territoires agricoles et la reconstruction d'un maillage d'exploitations en polyculture-élevage extensif. Ce modèle permet de renforcer l'autonomie alimentaire des élevages en favorisant notamment la production et l'autoconsommation à la ferme de la nourriture d'élevage. Il nous faut appuyer les modèles agricoles permettant d'améliorer la complémentarité et la rotation des cultures, ainsi que l'exploitation des prairies grâce à des techniques tel que le pâturage tournant et la constitution de prairies multi espèces associant plusieurs graminées et légumineuses.



Les pouvoirs publics doivent accompagner la transition vers des systèmes d'élevage davantage herbagers, reposant sur la valorisation de la ressource fourragère par le pâturage des ruminants.

En plus de rendre de nombreux services écosystémiques pour la régulation du climat et la préservation de la biodiversité, les prairies pâturées favorisent l'autonomie et la rentabilité des exploitations. Une étude réalisée par l'Institut de l'élevage dans le cadre du projet Cap Protéines et du RMT Avenirs Prairies en 2022 montre ainsi que les atouts nutritionnels des prairies leur permettent de valoriser à l'année près de 60% de protéines supplémentaires par hectare par rapport au maïs. L'Observatoire technico-économique du Réseau CIVAM, qui compare chaque année les performances des exploitations d'élevage herbivore en Agriculture Durable (AD) avec celles du Réseau d'information comptable agricole du ministère de l'Agriculture (RICA) sur un large échantillon des fermes laitières du Grand Ouest, a montré que les élevages fondés sur un système de production herbager économe et autonome bénéficient d'économies de charges qui leur assurent une meilleure rentabilité économique (a)

La sortie progressive de l'irrigation du maïs doit également être accompagné d'une stratégie de désintensification des élevages, notamment porcins et avicoles, en soutenant les exploitations d'élevage en plein air, aujourd'hui minoritaires, qui valorisent les apports nutritionnels des parcours extérieurs et peuvent s'inscrire dans une économie circulaire de valorisation des déchets.

Cette stratégie doit plus largement s'inscrire dans une réduction planifiée de notre production animale, alors que les scientifiques s'accordent sur la nécessité de réduire notre consommation de produits animaux de 50% d'ici 2050. C'est ce que préconise également le dernier rapport de la Cours des comptes (b), qui déplore cependant que la réduction des cheptels dans notre pays soit pour le moment « subie et ne fait pas l'objet d'un véritable pilotage par l'Etat, au détriment des exploitants ». La diminution des productions animales industrielles doit être accompagnée d'un développement de l'élevage paysan.

Enfin, afin de favoriser la meilleure adaptabilité des cultures aux différentes réalités des territoires impactés par le dérèglement climatique, il est nécessaire de soutenir les semences paysannes, en assurant le droit de ressemer et d'échanger librement les grains et plants produits dans les fermes. Le maïs population multiplié en pollinisation libre au champ représente ainsi une alternative à expérimenter plus largement pour aller vers la sortie de l'irrigation du maïs.

L'arrêt planifié de l'irrigation de la culture du maïs en faveur d'un partage plus équitable de la ressource en eau représente une réelle opportunité de réorienter notre modèle agricole en priorisant le développement d'une production nourricière davantage adaptée aux enjeux du changement climatique et reposant sur l'installation massive d'agriculteurs dans nos territoires.

(a) *L'Observatoire technico-économique des systèmes bovins-laitiers. Réseau CIVAM. Exercices comptables de 2008 à 2017. Publié en décembre 2018.*

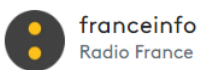
(b) *Les soutiens publics aux éleveurs de bovins. Période 2015 à 2022. Cours des comptes.*



Revue de presse

"Boire ou gaspiller, il faut choisir" : face au réchauffement climatique, des associations environnementales appellent à "repenser urgemment nos usages en eau"

Dans une tribune publiée lundi 5 juin sur franceinfo, ces organisations rappellent que l'été 2022 a été marqué par des sécheresses historiques et des incendies ravageurs, et demandent aux pouvoirs publics comme aux citoyens de prendre la mesure de l'urgence.



Le Monde

LES DÉCODEURS • AGRICULTURE & ALIMENTATION

L'irrigation du maïs représente-t-elle un quart de l'eau douce consommée en France ?

La députée Aurélie Trouvé (LFI) a provoqué de vives réactions en affirmant que le maïs irrigué consommait 25 % de l'eau douce. Si le chiffre exact est difficile à estimer, l'ordre de grandeur est correct.

Par Les Décodeurs

Publié le 24 avril 2023 à 13h13, modifié le 24 avril 2023 à 17h54 - Lecture 5 min.

basta!

Accro au maïs, la France subventionne un modèle agricole gourmand en eau

SÉCHERESSE | 14 mars 2023 par Sophie Chapelle



MENU

Le Point

Le maïs, une plante tropicale devenue indispensable à l'élevage, mais inadaptée aux sécheresses

Source AFP



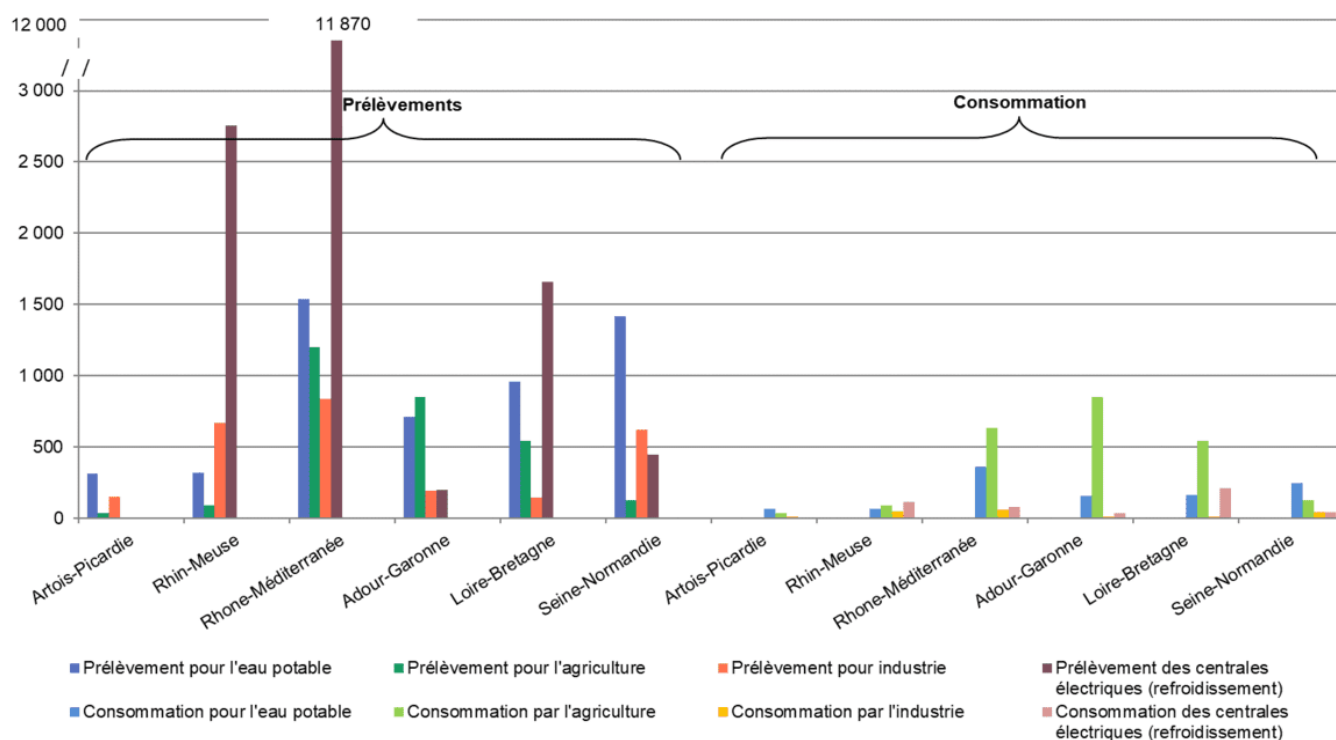
Publié le 11/08/2022 à 09h30 - Modifié le 11/08/2022 à 17h33



Extraits des conclusions du rapport du Ministère de la transition écologique : L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021.

Le rapport de synthèse des connaissances sur la ressource en eau publié en 2021 par le Ministère de la transition écologique démontre que l'agriculture représente de loin le premier secteur consommateur d'eau dans le pays. Le rapport précise ses résultats en indiquant la **différence entre l'eau prélevée et l'eau consommée**, cette dernière correspondant à la partie de l'eau prélevée qui n'est pas restituée aux milieux aquatiques.

L'agriculture est la première activité consommatrice d'eau avec 57 % du total, devant l'eau potable (26 %), le refroidissement des centrales électriques (12 %), et les usages industriels (5 %). Cette répartition est variable selon les bassins : l'eau consommée est attribuée majoritairement à l'agriculture dans les bassins Adour-Garonne (80 % du total d'eau consommée), Loire-Bretagne (59 %) et Rhône-Méditerranée (56%).



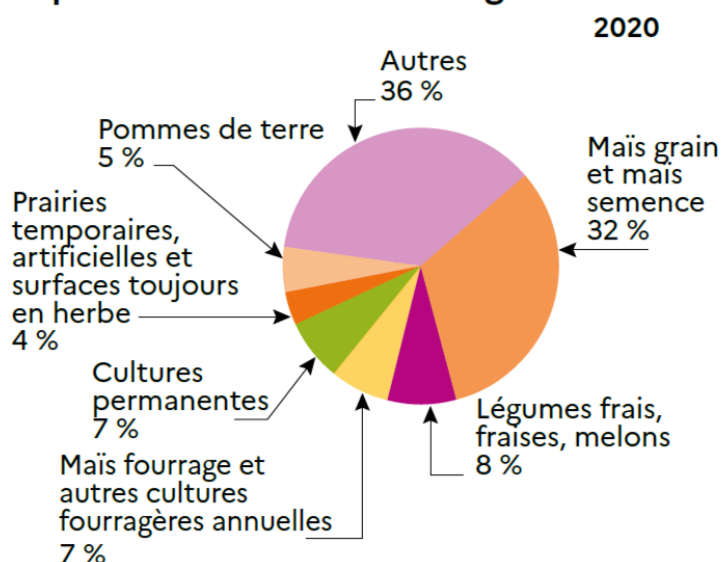
Infographie issue du site du Ministère de la transition écologique : L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/leau-en-france-ressource-et-utilisation-synthese-des-connaissances-en-2021>

Extraits des conclusions du rapport de l'Agreste : Graph'Agri 2022 - Pratiques de culture et d'élevage.

Dans son rapport Graph'Agri 2022, le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture (SSP, AGRESTE) présente une synthèse des données concernant les pratiques de culture et d'élevage issues du recensement agricole de 2020. **Elle démontre la surreprésentation de la culture du maïs dans la répartition des surfaces irriguées** et témoigne de l'accaparement de la ressource par cette production (infographie 1).

La seconde infographie ci-dessous, extraite de ce même rapport, présente **la part irriguée sur la surface totale de chacune des principales cultures du pays**. Ainsi, près de 34% du total de la surface de maïs grain cultivée est irriguée, contre seulement 6.1% pour le maïs fourrage et autres cultures fourragères annuelles. À titre de comparaison, pour le blé, première culture céréalière du pays, ce sont seulement 4.8% des surfaces qui sont irriguées.

Répartition des surfaces irriguées



Infographie n°1 :
Graph'Agri 2022 -
AGRESTE - Page 30

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Cultures irriguées

Cultures	2010		2020	
	Part irriguée de la surface totale de la culture	%	Part irriguée de la surface totale de la culture	Surface irriguée ha
Maïs grain et maïs semence	40,0		34,0	590 386
Blé	3,7		4,8	216 599
Légumes frais, fraises, melons	58,4		62,1	152 741
Cultures permanentes	51,0		50,5	131 715
Maïs fourrage et autres cultures fourragères annuelles	7,4		6,1	125 769
Autres céréales	3,3		4,0	107 738
Prairies temporaires et surfaces toujours en herbe	0,5		0,7	74 564
Pommes de terre	39,6		38,8	86 185
Betteraves industrielles	10,7		12,0	50 299
Vignes	3,6		8,9	69 333
Tournesol	3,8		5,9	46 041
Soja	51,0		38,1	71 109
Colza	0,8		2,5	27 565
Autres cultures	5,5		5,3	76 388
Total France	5,7		6,8	1 826 432

* Hors surfaces en jachère, jardins et vergers familiaux.
Lecture : en 2020, 38,1 % des surfaces cultivées de soja ont été irriguées, contre 51,0 % en 2010.
Source : Agreste - Recensements agricoles 2010 et 2020

Infographie n°2 :
Graph'Agri 2022
AGRESTE -
Page 30

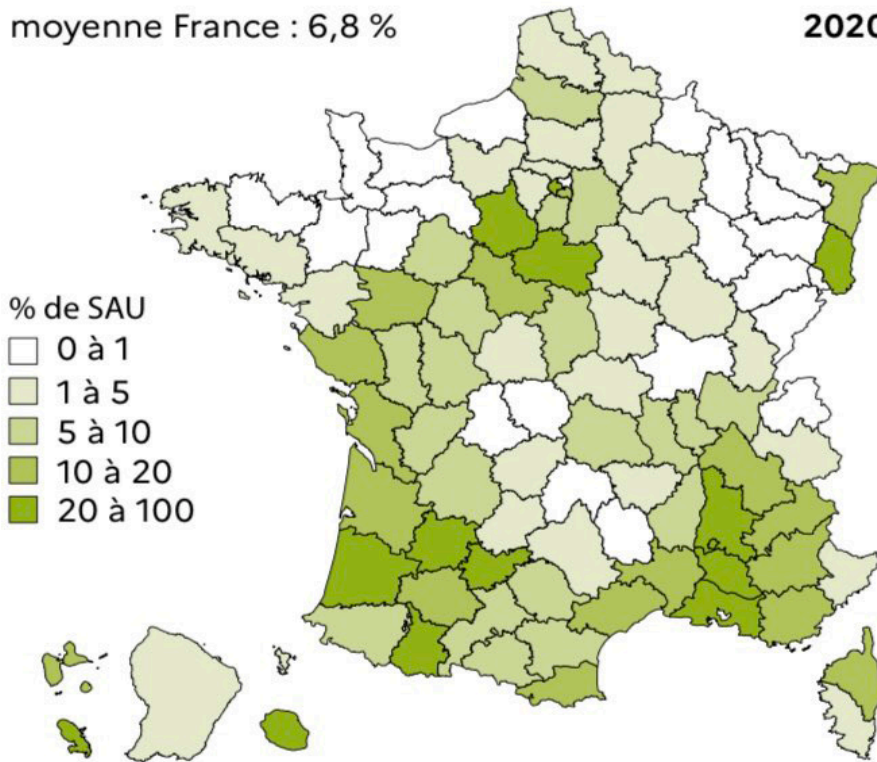
Données cartographiques :

Les différentes données cartographiques présentées ci-dessous illustrent la superposition entre les principales zones d'irrigation et les zones de culture du maïs, en particulier du maïs grain.

Part irriguée de la SAU

moyenne France : 6,8 %

2020



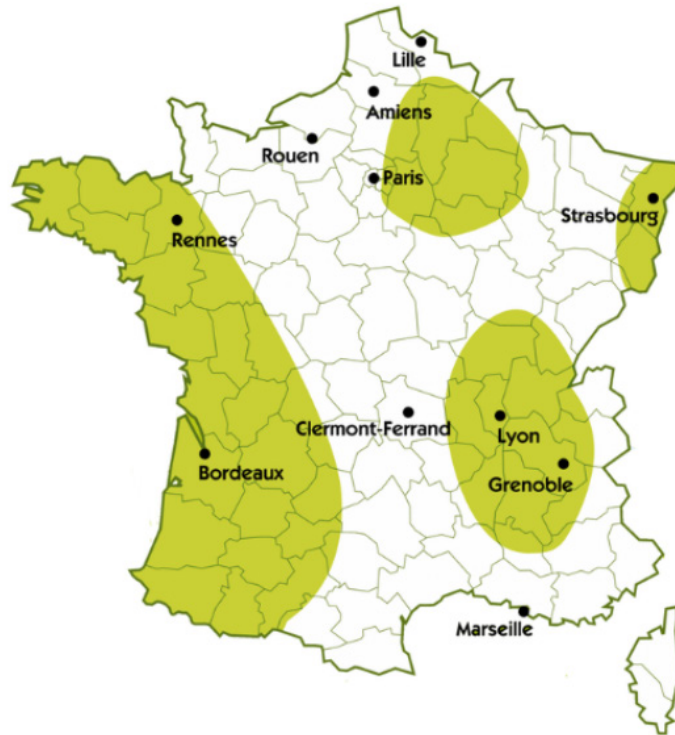
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Répartition des surfaces irriguées

2020

Figure 1 - Répartition des surfaces irriguées - Source : Graph'Agri 2022 - AGRESTE - Page 30

Figure 2 - Carte de France des zones de culture du maïs.
Source : Intercéréales



Carte de France des zones de production du maïs | © Intercéréales

La culture du maïs en France

Utilisé surtout pour la nourriture animale, le maïs est avec près de 3 millions d'hectares cultivés la deuxième culture céréalière après le blé tendre

- Maïs grain (1,3 million d'hectares*)
- Maïs fourrage (1,4*)

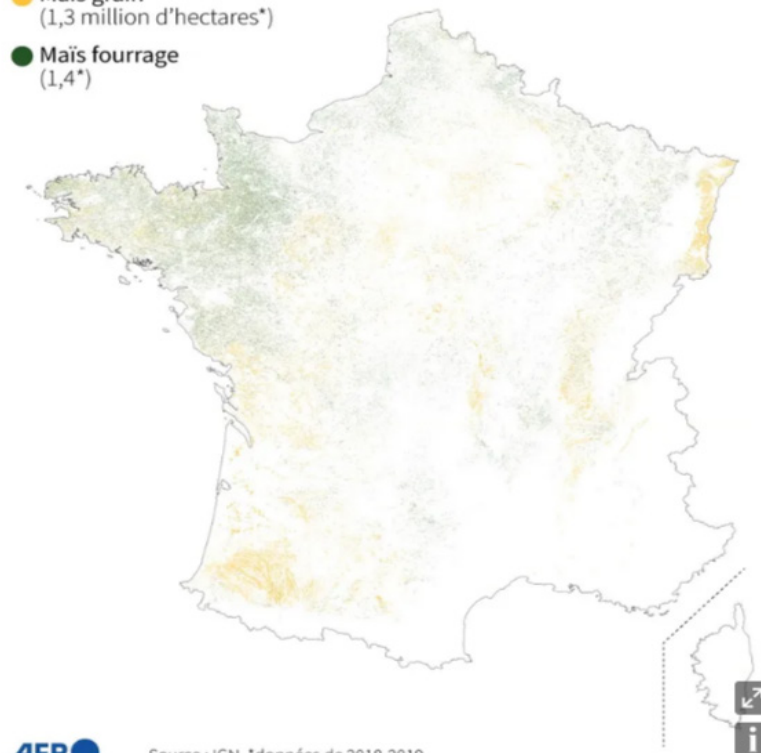


Figure 3 - Carte de France des zones de culture de maïs grain et de maïs fourrage -
Source : IGN

Proposition de loi visant à protéger la ressource en eau en planifiant l'arrêt de l'irrigation de la culture du maïs

Député Loïc Prud'homme
Groupe France Insoumise - NUPES

Présentée en conférence de presse le 20 juin 2023

Contact presse :

Lucie Hémond

06.07.36.24.27 - lucie.hemond@clb-an.fr

